

MARCHE POPULAIRE INTERNATIONALE DE JOUR



CERNAY



**SAMEDI
29 AVRIL
2023**

(FRANCE - 68)
ORGANISÉE PAR

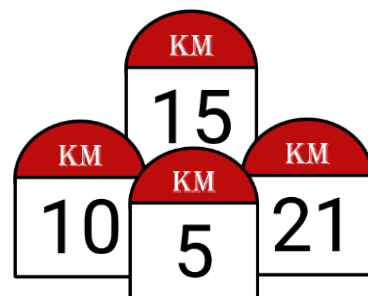
**DIMANCHE
30 AVRIL
2023**



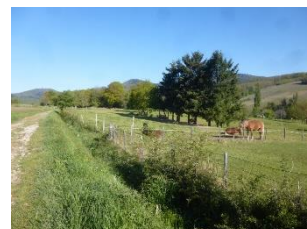
Pour plus d'informations,
scannez le code !



Membre FFSP n°F-0032
Visa FFSP n°2023-68-23-B



- Parcours :** 5 km, 10 km, 15 km et 21 km sans difficultés particulières. La marche internationale aura lieu par tous les temps sauf en cas d'arrêt préfectoral ou municipal. La participation doit se faire sans contre-indication médicale. Les chiens doivent être obligatoirement tenus en laisse. Les consignes sanitaires en vigueur le jour de la marche seront à respecter.
- Départ - Arrivée :** Complexe Sportif Daniel Eck, rue René Guibert à Cernay. Suivre les indications IVV / Marche.
- Horaires :** Départ de 06h30 à 14h00 pour les parcours de 15 et 20 km, jusqu'à 15h00 pour les parcours de 6 et 10 km. Arrivée jusqu'à 18h.
- Cotisation :** La licence de participation FFSP est délivrée au départ contre une cotisation de 3,00 € ou une cotisation pour une famille de 6 € (enfants gratuits jusqu'à 16 ans).
Portant les timbres de contrôle, elle donne droit aux tampons IVV sur les carnets internationaux disponibles au retour. **1 tampon IVV différent par jour de marche.**
- Assurance :** La FFSP est garantie en Responsabilité Civile auprès de la MAIF.
- Secourisme :** Assuré par l'association. Numéro d'urgence unique : 112
- Participants :** Ouvert à tous. Les enfants de moins de 10 ans doivent être accompagnés. Ne pas fumer, ni allumer de feu sur le parcours.
Un cadeau et un diplôme seront remis à l'arrivée à chaque enfant.
- Restauration :** Une boisson et un régénérant solide gratuits à chaque contrôle. Possibilité de restauration sur le parcours ainsi qu'à l'arrivée.
- Renseignements :** Philippe MENY - 16 allée des séquoias 68700 Cernay - 06.74.39.98.86
contact@srcmarche-cernay.fr - www.srcmarche-cernay.fr



Partenaires de la FFSP

www.ffsp.fr / contact@ffsp.fr / [facebook.com/ivv.france](https://www.facebook.com/ivv.france)

Reconnue de mission d'utilité publique par arrêté N°012156 du 02.08.01 – Agrément ministériel du 20.06.06
Imprimé par l'association, ne pas jeter sur la voie publique